Un directeur d'études : «La Commission Européenne, non-démocratique, s'érige en gendarme de la démocratie en Pologne»

21/12/2017 à 4h02



John Laughland : «La Commission Européenne dénonce en Pologne les défauts que tout le monde devrait dénoncer chez elle. Je rappelle à vos spectateurs que c'est une instance bureaucratique non-élue et non-démocratique qui ne rend de comptes à personne.»
RT France, 20 décembre 2017, 20h00

«C'est la pelle qui se moque du fourgon. C'est-à-dire que **la Commission Européenne dénonce en Pologne les défauts que tout le monde devrait dénoncer chez elle. Je rappelle à vos spectateurs que la Commission Européenne est une instance non-élue**. C'est une instance bureaucratique non-élue et qui ne rend de comptes à personne. Le socle institutionnel de l'Union Européenne a cette particularité, son moteur législatif est une instance non-élue et non-démocratique, et **voilà que cette même instance non-démocratique s'érige en gendarme de la démocratie en Pologne**. Deuxième défaut très grave, et ça nous concerne nous tous Européens qui ne sommes peut-être pas concernés par cette démarche particulière, l'article 7 qui est relié à l'article 2 du Traité de l'Union Européenne, ce sont des articles qui, en réalité, sont extrêmement vagues. or, quand la Commission accuse la Pologne de violer l'Etat de

Droit, elle le fait elle-même dans la mesure où **elle exploite ces articles extrêmement vagues qui contiennent des expressions comme "Les Droits de l'Homme", "L'Etat de Droit", "L'Egalité entre Hommes et Femmes", etc. qui sont ouvertes et susceptibles de toutes sortes d'interprétations**. Donc, je considère que la Commission Européenne, et l'Union Européenne en particulier, se tirent une balle dans le pied en traduisant la Pologne devant la justice de cette façon.»

Sur les réformes polonaises :

«Si la Commission avait pris la peine d'écouter ce que dit Varsovie, elle aurait compris que ces réformes s'expliquent par le fait que juste avant de perdre le pouvoir en octobre 2015, le gouvernement précédent avait essayé de remplir la Cour Constitutionnelle par des juges nommés par lui-même, dans un esprit de pouvoir continuer ainsi sa propre hégémonie politique. Cette hégémonie politique, il a pu la construire parce que cette Cour Constitutionnelle polonaise a des pouvoirs considérables, notamment de révoquer des lois votées par le Parlement. Donc le nouveau pouvoir a considéré qu'il y a un déséquilibre institutionnel majeur entre, d'une part le Parlement qui est bien évidemment élu et qui est l'expression de la volonté du peuple, et d'autre part une Cour Constitutionnelle composée de 15 juges dont il suffit que 3 votent contre une loi pour qu'elle ne soit pas appliquée. Alors, il y a là bien évidemment un déséquilibre préoccupant sur le plan démocratique puisque normalement c'est le

Parlement qui fait la loi et pas les juges.»